

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE (arrivée à 19 h 20), M. Bertrand GUÉRIN, Mme Camélia CHALLOY, M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT (arrivé à 19 h 20), Mme Véronique HERITIER-DRAY, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ (arrivée à 19 h 25), Mme Julie MACAIRE, M. Antoine HOIZEY (arrivé à 19 h 50).

Pouvoirs :

Absent excusé : M. Emmanuel DELAHAYE,

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2022,
2. Mission complémentaire AMO, travaux école,
3. Signature d'une convention avec URBANA CONSEIL,
4. Achat d'un camion,
5. Décisions modificatives au budget,
6. Remboursement d'une facture à Mme HUARD DE LA MARRE,
7. Tarifs Cantine, Garderie, Etude surveillée, activités du mercredi,
8. Règlement intérieur des services périscolaires,
9. Créations de postes pour les services scolaires et périscolaires,
10. Utilisation salle des fêtes pour le restaurant scolaire,
11. Dérogations scolaires,
12. Modalités de publication des actes,
13. Décisions du Maire,
14. Questions écrites des conseillers municipaux,
15. Informations diverses.

2022.30 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 12 avril 2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance du conseil du 12 avril 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 élaboré par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance.

2022.31 / AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE – ECOLE

M. BRÉBION informe le Conseil municipal qu'il a reçu une convention pour une mission complémentaire d'assistance à la maîtrise ouvrage pour les travaux de l'école, jusqu'à la réception des travaux.

La commission des finances dans sa réunion du 9 juin 2022 a accepté cette convention présentée par PJ CONSEILS BAT SAS, pour un montant de 9 200 € HT, soit 11 040.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec PJ CONSEILS BAT SAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission complémentaire d'assistance à la maîtrise ouvrage pour les travaux de l'école avec la société PJ CONSEILS BAT SAS pour un montant de 9 200 € HT soit 11 040.00 € TTC.

2022.32 / CONVENTION JURISTE

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que la commission des finances du 6 avril 2022 a donné un avis favorable à la signature d'une convention avec URBANA CONSEIL, pour l'assistance aux recours de tous ordres, notamment en urbanisme.

L'offre se décompose comme suit :

- 1 000€ HT par dossier dans la limite du temps passé à 450 € HT l'heure.
- A l'heure de prestation à raison de 450 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec URBANA CONSEIL, 29 rue St Lazare à PARIS.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 6227.

Arrivées de Mme HUARD DE LA MARRE et de M. CAQUOT à 19 h 20

Arrivée de Mme CARRÉ à 19 h 25.

2022.33 / ACHAT D'UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur BRÉBION expose au Conseil municipal que le camion communal a été volé dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril 2022.

M. BRÉBION propose l'acquisition d'un nouveau camion. Il a reçu un devis de la société POIDS LOURDS SERVICE ORLEANAIS à INGRE qui propose un véhicule d'occasion IVECO DAILY BENNE, 18 500 km, pour un montant total de 37 370 €, HT. Il ajoute que les frais de carte grise sont inclus, mais pas ceux du marquage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ d'accepter l'offre de la société POIDS LOURTS SERVICE ORLEANAIS pour l'achat d'un véhicule IVECO DAILY BENNE, pour un montant total de 37 370 € HT soit 44 844 € TTC

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition.

La dépense sera inscrite au budget communal 2022.

2022.34 / DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ^o /CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : AMENAGEMENTS PMR RUES MAIRIE-EGLISE		40 000.00		
Immo. corporelles en cours – Constructions	2313-279	40 000.00		
OP : ATELIER COMMUNAL		46 080.00		
Immo. corporelles en cours – Constructions	2313-291	46 080.00		
OP : TRAVAUX BORDURES TROTTOIRS RTE DE LA GARE				40 000.00
Immo. corpor. en cours – instal., matériel, outil.			2315-296	40 000.00
OP : VEHICULE COMMUNAL				46 080.00
Matériel de transport			2182-297	46 080.00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		86 080.00		86 080.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2022.35 / REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A Mme HUARD

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le samedi 11 juin, 10 jeunes gazeranais ont participé à une formation aux premiers secours. Le stage s'est déroulé à la Salle des fêtes de Gazeran. Mme HUARD DE LA MARRE a fait l'avance d'une partie du repas (pains et pâtisseries), soit 32.00 €. Il convient de la rembourser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme HUARD DE LA MARRE la somme de 32.00 Euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 6232.

2022.36 / TARIFS CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE SCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE – GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI 2022-2023

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie le 8 juin 2022 et que la commission des finances s'est réunie le 13 juin 2021. Celles-ci proposent d'augmenter les tarifs scolaires pour l'année 2022-2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2022-2023.

1 / Enfants gazeranais ou enfants du personnel communal ou enseignant :

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 3,95 €,
- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 7,95 €,
- Prix du repas pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés à GAZERAN : 3,45 €,
- Panier repas : 1,75 €, (ce tarif sera appliqué aux enfants bénéficiant de PAI défini dans le règlement),
- Prix du repas Adultes : 5,00 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 2,00 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 4,00 € par jour,
- Etude surveillée : 4,50 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 14,00 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 22 € par jour.

2 / Enfants dont le domicile est situé à l'extérieur :

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 7,95 €,
- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 11,95 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 2,50 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 4,95 € par jour,
- Etude surveillée : 5,50 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 18,00 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 26 € par jour.

2022.37 / REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE, TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIE DU MERCREDI

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la commission scolaire réunie le 8 juin 2022 souhaite modifier le règlement intérieur des services de cantine, garderie, étude surveillée et garderie du mercredi.

Les modifications concernent essentiellement :

- Le terme cantine est remplacée par restauration scolaire,
- La suppression de certains critères,
- Modifications des horaires de certains services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce règlement qui sera notifié aux parents d'élèves et affiché en mairie et à l'école.

2022.38 / CREATION DE POSTES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame PETIT propose la création :

- d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps non complet, 27 h par semaine, pour la maternelle et le ménage,
- d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, 34 h par semaine, pour la restauration scolaire, la garderie scolaire et le ménage,
- d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, 33 h par semaine, pour la restauration scolaire et le ménage,
- d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet, 33 h par semaine, pour l'animation des services périscolaire et l'animation le week-end et les congés scolaires pour les enfants et les adolescents,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création des postes proposés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022.

<u>EMPLOIS TITULAIRES</u>	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail				
Filière administrative	<u>5</u>					<u>5</u>
Attaché territorial	1	35 h				1
Rédacteur principal 1ère classe	1	35 h				1
Adjoint administratif	2	35 h				2
Adjoint administratif	1	23 h	23/35			1
Filière technique	<u>6</u>					<u>8</u>
Adjoint technique principal 2ème classe	2	35 h				2
Adjoint technique	2	35 h				2
Adjoint technique		34 h			1	1
Adjoint technique		33 h			1	1
Adjoint technique	1	32 h	32/35			1
Agent de maîtrise	1	35 h				1
Filière sociale	<u>3</u>					<u>4</u>
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	32 h 30	32,50/35			1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe		27 h	32,50/35		1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	25 h 30	25,50/35			1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	22 h 55	22,93/35			1
Filière animation						<u>1</u>
Adjoint d'animation		33 h			1	1
Filière culturelle	1					<u>1</u>
Adjoint du patrimoine	1	14 h	14/35			1
TOTAL	15					19

<u>EMPLOIS NON TITULAIRES</u>	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail				
Adjoint administratif	1	23 h	23/35			1
Adjoint administratif	1	6 h	6/35			1
Adjoint administratif	1	2 h 30	2.5/35			1
Adjoint technique	1	20 h 22	20,37/35			1
Adjoint technique	1	16 h 00	16/35			1
Adjoint technique	1	14 h 24	14,40/35			1
Adjoint technique	1	10 h	10/35			1
Animateur	1	27 h 00	27/35			1
Animateur	1	25 h 40	25.67/35			1
Animateur	1	3 h 55	3,92/35			1
Animateur	1	3 h 08	3.09/35			1
Animateur (emploi avenir)	1	26 h 08	26,13/35			1
Adjoint d'animation	1	26 h 20	26.33/35			1
Adjoint d'animation	1	11 h 30	11,50/35			1
TOTAL	14					14

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022, chapitre 12, article 6411.

Arrivée de M. HOIZEY à 19 h 50

2022.39 / UTILISATION DE LA SALLE FETES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'utilisation du restaurant scolaire en septembre 2022 ne sera pas possible car il sera utilisé pour une salle de classe. Il convient donc de transférer le restaurant scolaire à la Salle des Fêtes jusqu'à la réception des travaux du nouveau restaurant scolaire.

Mme HUARD DE LA MARRE demande que la commune conserve la salle du bar.

Mme PETIT rappelle que 160 enfants sont inscrits pour la rentrée de septembre, l'inspection académique a confirmé l'ouverture d'une sixième classe. Celle-ci se fera dans le restaurant scolaire qui servira également de dortoir, celui de la maternelle ne pouvant pas accueillir 29 enfants de petite section.

Mme PETIT précise que si l'ouverture d'une septième classe est acceptée par l'Inspection académique, il faudra s'organiser, et utiliser la petite salle des fêtes en salle de motricité.

Il conviendra de stocker le matériel de la cuisine de la salle des fêtes car le prestataire fournit son matériel. M. CAQUOT demande si la commune fera appel à un prestataire pour le déménagement.

Mme PETIT répond qu'il faudra louer une camionnette et recruter du personnel par Chantiers Yvelines car les déménageurs ne sont pas intéressés.

Mme BERNIER propose que des élus participent au déménagement, Mme MACAIRE propose de demander aux parents d'élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer le restaurant scolaire à la Salle des Fêtes jusqu'à la réception des travaux du nouveau restaurant scolaire.

2022.40 / DEROGATIONS SCOLAIRES

Mme PETIT expose au Conseil municipal la situation de deux familles dont les enfants sont scolarisés à Gazeran mais qui sont domiciliés dans une autre commune à la suite d'un déménagement.

La loi oblige les communes à scolariser les enfants domiciliés hors commune, jusqu'à la fin du cycle (maternelle ou primaire), s'ils ont commencé leur scolarité dans la commune.

Elle précise que les communes de résidence ne souhaitent pas régler les frais d'écolage. Si les communes ne s'entendent pas sur les frais d'écolage, c'est au Préfet de trancher.

M. le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite solliciter l'avis du Préfet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ne souhaite pas faire appel au Préfet, et décide de ne pas demander les frais d'écolage pour ces deux familles.

2022.41 / MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gazeran afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la porte de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
04/04/22	Finances	CREDIT MUTUEL	Emprunt agrandissement école	2 000 000,00
05/04/22	Finances	FLORAL STILL	Composition florale obsèques M. Francis BIRAUD	100,00
21/04/22	Finances	DPC	Mobilier scolaire	8 431,00
21/04/22	Finances	SIGNAL	Ordinateurs école	4 314,00
25/04/22	Finances	ADIS	Produits entretien école	1 977,74
25/04/22	Finances	ADIS	Aspirateur école	653,40
02/05/22	Concession funéraires	CARRE Jean-Claude	Concession cimetièrre	900,00
02/05/22	Concession funéraires	CARRE Frédéric	Concession cimetièrre	900,00
03/05/22	Droit préemption urbain	27 rue d'Aquitaine	Non préemption	
03/05/22	Finances	PF LIGHTING	Remplacement candélabre accidenté Cutesson	2 297,51
03/05/22	Finances	BPE	Livres scolaires	699,60
03/05/22	Finances	SAS PROTECTION ASCS	Reboot centrale alarme mairie	183,60
05/05/22	Finances	GAN ASSURANCES	Contrat assurance cyber risques	700,00
05/05/22	Finances	FLORAL STILL	Composition florale obsèques M. Jean-Claude CARRE	100,00
06/05/22	Finances	MIROITERIE RAMBOLITAINE	Remplacement moteurs volets roulants mairie	1 161,05
06/05/22	Réglementation	Préfecture des Yvelines	Avenant convention télétransmission des actes	
06/05/22	Droit préemption urbain	27 rue d'Aquitaine	Non préemption	
06/05/22	Droit préemption urbain	Zac Bel Air la Forêt	Non préemption	
06/05/22	Droit préemption urbain	Rue Amélia Earhart	Non préemption	
06/05/22	Droit préemption urbain	53 avenue du Général de Gaulle	Non préemption	
10/05/22	Finances	Imprimerie Nationale	Attestations d'accueil	62,28
11/05/22	Réglementation	Association VIVRE A GAZERAN	Autorisation ouverture débit boisson temporaire Vide grenier 22 mai	
11/05/22	Droit préemption urbain	16 rue de Champagne	Non préemption	
11/05/22	Finances	SEDRAP	Livres scolaires	158,50
11/05/22	Finances	Librairie Labyrinthes	Livres bibliothèque	230,19
12/05/22	Finances	CROSNIER	Broyeur	9 564,00
17/05/22	Finances	JARDINS LOISIRS	Débroussaillseuse	798,15
17/05/22	Réglementation	DE LA BAUME Sylvia	Autorisation ouverture débit boisson temporaire Festival AMAPOLA	
17/05/22	Finances	Librairie Labyrinthes	Livres bibliothèque	149,65
18/05/22	Finances	AVISO	Médailles du travail	585,60
18/05/22	Finances	SDIS78	Formation premiers secours	1 300,00
18/05/22	Réglementation	SDIS78	Convention formation premiers secours	
20/05/22	Finances	DPS2I	Onduleurs pour serveurs mairie et école	258,00
24/05/22	Finances	BERNARD	Serviettes en papier cantine	243,90
31/05/22	Finances	Marchés des délices	Repas élections présidentielles 10 et 24 avril	720,00
31/05/22	Finances	SIGNAL	Remplacement tableau TNI école	762,00
02/06/22	Finances	VERON ET FILS	Livraison géraniums	96,00
02/06/22	Finances	PICHON	Fournitures scolaires	5 533,28
02/06/22	Finances	CROSNIER	Tondeuse, taille haie, souffleur, tronçonneuse, petit matériel	3 685,67
07/06/22	Finances	BUREAU VALLEE	Fournitures scolaires	115,28
08/06/22	Concession funéraires	DENIS Réjane	Concession columbarium	300,00
10/06/22	Finances	VR PAYSAGES	Entretien cimetièrre de l'Eglise	2 520,00
10/06/22	Finances	HYPER U	Repas formation premier secours 11/06/22 et 12/06/22	215,32
10/06/22	Finances	HYPER U	Repas formation premier secours et élections législatives 12/06/22	121,47

12/06/22	Finances	Farine et Cacao	Pains, pâtisseries formation premier secours et élections législatives 12/06/22	70,07
14/06/22	Finances	SIGNAL	Ordinateurs école	4 110,00
19/06/22	Finances	HYPER U	Repas élections législatives 19 juin	145,44

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme HERITIER-DRAY :

1/ Pose d'un portique à l'entrée de la route du Bray afin d'éviter la circulation de gros camions qui n'ont pas le droit d'emprunter cette route.

Réponse du Maire :

La route du Bray est une voie intercommunale, c'est donc à RAMBOUILLET TERRITOIRES d'installer ce portique. Il précise que le coût est d'environ 80 000 €. Il a posé la question à RAMBOUILLET TERRITOIRES qui a répondu que c'était à la charge de la commune.

Mme HERITIER-DRAY rappelle que cette route est dangereuse, il y a risque d'accident lorsque les gros camions l'utilisent.

M. le Maire propose d'installer des gros panneaux lumineux rappelant l'interdiction aux plus de 3.5 tonnes.

M. GUERIN propose l'installation de caméra qui prennent des photos.

Mme HERITIER propose de faire une pétition.

2/ Une personne âgée, demeurant rue des Marguerites demande s'il est possible de mettre un banc à l'arrêt de bus des 12 arpents.

Réponse du Maire :

Un banc sera installé.

INFORMATIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu des remerciements de la famille CARRÉ pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de M. Jean-Claude CARRÉ.

- M. le Maire informe le Conseil municipal que les Œuvre des pupilles Orphelins des sapeurs-pompiers remercient la commune pour la subvention versée.

- M. le Maire informe le Conseil municipal que la Croix-Rouge remercie la commune pour la subvention versée.

- M. le Maire informe le Conseil municipal que la Ligue contre le Cancer remercie la commune pour la subvention versée.

NOUVEAU CURE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de l'Evêque de Versailles, un courrier en date du 24 mai l'informant de la nomination du Père Isidore ZONGO, comme curé du groupement paroissial à compter du 1^{er} septembre 2022.

VOIES INTERCOMMUNALES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion avec RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant les voies intercommunales.

Il a demandé que la route de la Garenne soit classée en transcom, et que RAMBOUILLET TERRITOIRES procède à son élargissement.

SICTOM

M. GUERIN souhaite que la commune apporte une réponse au SICTOM sur le problème des marches arrière qui sont interdites.

Il propose que la commune réponde qu'elle étudie la situation et informera le SICTOM dans les meilleurs délais.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT

M. GUERIN alerte le Conseil municipal car plusieurs riverains de la rue de l'Eglise, de la rue du Haut et de la route de la Gare souhaitent connaître la date de fin des travaux d'enfouissement. Depuis plusieurs jours, il n'y a plus d'entreprises sur le chantier. Il propose d'instaurer des pénalités aux entreprises.

M. BRÉBION informe le Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion ce matin. Il a demandé un échéancier de fin des travaux.

REPONSES AUX ADMINISTRÉS

M. GUERIN et M. CAQUOT souhaitent que la commune réponde aux diverses réclamations des administrés (déplacement de lampadaire, extinctions de l'éclairage public, arrêt de bus au Puy Fondu etc). Concernant l'abri bus au Puy Fondu, M. le Maire répond que le STIF ne mettra pas d'arrêt de bus. Mme PETIT précise que le Département a répondu que le Maire devait assurer la sécurité des enfants entre le domicile et l'arrêt de bus. La commune doit donc sécuriser le trajet. M. le Maire alerte sur le coût de tels projets.

CONTRAT RURAL

M. GUERIN demande si le dossier de demande de subvention au titre du contrat rural est prêt.

M. BRÉBION précise que le dossier sera finalisé courant juillet-août afin d'être déposé en septembre.

ASLH (accueil de loisirs sans hébergement)

Mme MACAIRE fait part au Conseil municipal de demandes des parents concernant la création d'un ASLH.

Elle demande si ce sera possible après l'agrandissement de l'école.

M. le Maire précise qu'actuellement la commune n'a pas de bâtiment ni de personnel.

Mme MACAIRE demande si le sujet est pris en compte.

Mme PETIT a eu un contact avec la DDJS concernant l'accueil collectif des mineurs. Il faut présenter un projet éducatif et pédagogique. Ce projet sera réalisé par l'agent recruté sur le poste d'adjoint d'animation. Il y aura ensuite une visite des locaux pour l'habilitation.

PNR VALLEE CHEVREUSE

Mme MACAIRE informe le Conseil municipal le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse souhaite intégrer de nouvelles communes. Elle demande si GAZERAN peut candidater.

M. le Maire précise qu'il y a des contraintes.

Mme MACAIRE précise que des délais sont à respecter. Elle étudie le dossier.

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

M. CAQUOT informe le Conseil municipal que lors de la réunion de la commission routes, chemins et aménagements, il a été évoqué l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Il étudie les factures d'électricité de l'éclairage public et fera le bilan pour la prochaine réunion de cette commission. Le Conseil municipal pourra ensuite délibérer sur ce point.

SENS UNIQUE RUE EGLISE

M. CAQUOT rappelle qu'il a été évoqué, lors d'une précédente réunion du Conseil municipal, la mise en sens unique de la rue de l'Eglise. Il demande si M. le Maire a fait un courrier au Département.

M. le Maire n'a pas encore adressé ce courrier, car il y a d'autres demandes en cours.

BANCS

Mme BERNIER-DUPUY informe le Conseil municipal que les bancs du Buissonnet et du Gâteau sont cassés. Elle demande qu'ils soient réparés ou changés.

ROUTE DU GATEAU

Mme BERNIER-DUPUY a constaté que la bande STOP près de l'abri bus, était matérialisée sur une moitié de route, alors que la route est en sens unique. Il conviendrait de corriger ce problème.

Mme BERNIER-DUPUY demande que les panneaux d'agglomération près du Gâteau soient déplacés car actuellement la route du Gâteau et la route de la Garenne sont hors agglomération, donc non soumises à la limitation de vitesse à 50 km/h.

Si ce n'est pas possible, elle demande que les deux routes soient limitées à 50 km/h.

PARKING DE LA MAIRIE-ECOLE

Mme MACAIRE et M. CAQUOT demandent qu'une réunion soit organisée afin d'étudier le stationnement sur le parking de la mairie, et la circulation des véhicules aux heures d'ouverture de l'école.

Mme PETIT demande l'avis d'un spécialiste. M. le Maire sollicitera Ile de France Mobilités. M. GUERIN propose de contacter la Prévention Routière.

ECOLE

Mme PETIT remercie la Caisse des Ecoles qui a financé le projet des trois vaches dans la cour de l'école.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Mme PETIT informe le Conseil municipal que les secrétaires ont recensé les adolescents qui doivent arriver dans les nouveaux lotissements. 30 enfants supplémentaires emprunteront les transports scolaires à la rentrée. Elle a transmis ces chiffres à RAMBOUILLET TERRITOIRES. Le transporteur a précisé qu'il ne pourra pas assurer le transport de tous les enfants.

RAMBOUILLET TERRITOIRES attend une réponse de la Région.

M. le Maire précise que ce sera le même problème pour les trains.

Mme BERNIER évoque également le parking de la gare. Le dossier est maintenant traité par le Maire de GAZERAN et la CART. Celui-ci est bien avancé.

Mme HUARD DE LA MARRE précise qu'elle a compté, un matin, les usagers sur le quai. Il y avait 130 personnes.

La séance est levée à 22 h 00.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE	Bertrand GUÉRIN	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER- DRAY	Emmanuel DELAHAYE <i>(Absent)</i>	Ingrid BERNIER-DUPUY
Rachel CARRE	Julie MACAIRE	Antoine HOIZEY	Le Secrétaire de séance Camélia CHALLOY